



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT SQ-915-2018-1
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LE JEU LIBRE DANS LES RUES
RÉSIDENTIELLES**

CONSIDÉRANT l'article 500.2 du *Code de sécurité routière* qui permet à une municipalité de permettre le jeu libre dans un chemin public dont la gestion lui incombe;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 9 juillet 2018, en vertu de la résolution no 22364-07-18;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par madame Sara Dupras
Appuyé par monsieur Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro SQ-915-2018-1, intitulé : « Règlement amendant le règlement sur le jeu libre dans les rues résidentielles » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.


ARTICLE 2

L'annexe « A » est modifiée avec l'ajout des rues « Martin-Bols » et « Sir-Wilfrid-Laurier » à la liste des rues où une zone de jeu libre est permise, sous réserve de l'article 5.


ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 20 AOÛT 2018.



Paul Germain
Maire



Me Laurent Laberge, O.M.A.
Greffier adjoint

| | | |
|-------------------------------------|-------------|----------------|
| Avis de motion et dépôt du projet : | 22364-07-18 | 9 juillet 2018 |
| Adoption : | 22407-08-18 | 20 août 2018 |
| Entrée en vigueur : | | 21 août 2018 |